

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION N°190/2026**  
**OBJET : Réparation fuite d'eau au 10, Place du Général Leclerc**

Le Maire de Périers,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de la SAUR Centre Normandie, sise, ZA de la Lande 50680 SAINT CLAIR SUR ELLE, représentée par Monsieur Cédric SANSON, du 24 septembre 2026, de modifier la circulation sur le trottoir et les 2 places de parking au 10, Place du Général Leclerc à Périers pour effectuer une réparation de fuite d'eau et changement de regard sur le trottoir,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le trottoir et les 2 places de parking pour assurer la sécurité des piétons, des usagers et des intervenants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 25 septembre 2026 et pour une durée de 10 jours calendaires, Monsieur Cédric SANSON, est autorisé à modifier le stationnement et la circulation au 10, Place du Général Leclerc à Périers sur le trottoir pour effectuer une réparation de fuite d'eau et un changement de regard ainsi que sur les 2 places de stationnement afin d'y stationner le véhicule du chantier pendant la durée de celui-ci.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur se chargera de la mise en place des barrières et de la signalisation. Il se chargera également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique et des intervenants et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 3 :** Les lieux devront être remis en l'état à l'issue de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

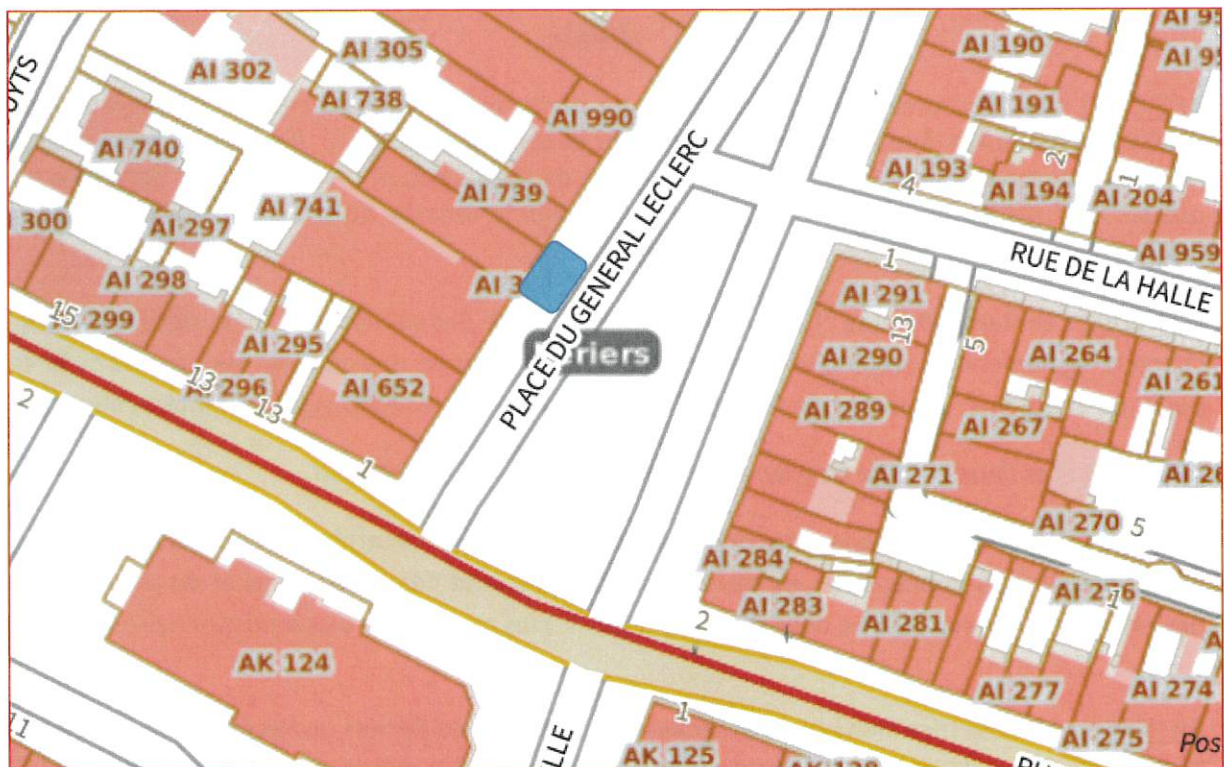
**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des services de la Mairie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- La SAUR (Monsieur Cédric SANSON)
- Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers

Fait à Périers, le 24 septembre 2026

  
Le Maire,  
Marc FÉDINI



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.